

Dossier R-3677-2008
Décision D-2009-016

**PISTES D'ALLÈGEMENT
DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE
DU DOSSIER TARIFAIRE**

ACEF DE QUÉBEC

20 avril 2009

Richard Dagenais, analyste
Denis Falardeau, avocat

Le mieux est l'ennemi du bien

C'est avec plaisir que nous participons à cette démarche ayant pour but une amélioration du processus réglementaire du dossier tarifaire. Le proverbe cité en titre donne un peu l'état d'esprit avec lequel nous désirons aborder le sujet. Nous sommes d'accord pour rendre le processus plus efficace et plus facile dans son application. Ces objectifs d'allègement et d'efficacité ne doivent pas se réaliser au détriment de la capacité pour chaque partie de prendre connaissance de la preuve au dossier et de pouvoir présenter sa propre preuve. C'est pour cette raison que nous pensons qu'il ne faut pas faire de lien automatique entre le fardeau que le distributeur doit assumer tant financièrement qu'en ressources humaines pour le traitement du dossier tarifaire et l'allègement réglementaire comme une solution à son problème.

Premièrement, le nombre de questions en demande de renseignements adressées au distributeur est important tel que l'on peut le constater à l'annexe A du document déposé par le distributeur. Nous pensons cependant que ces questions sont nécessaires puisque c'est par celles-ci que les intervenants complètent leur analyse et finalisent les conclusions recherchées.

Nous sommes conscients que ce nombre de questions représentent autant de réponses à rédiger par l'équipe du distributeur. La solution pour alléger cette étape pourrait être de tenir une ou quelques journées préparatoires où le distributeur pourrait répondre oralement aux questions des DDR préalablement envoyées par les intervenants. Ces journées auraient l'avantage de faire connaître à l'ensemble des intervenants les réponses du distributeur à chacune des DDR et surtout d'établir un dialogue immédiat entre le distributeur et les intervenants. Les réponses et les autres interventions orales ainsi que les documents déposés durant ces journées auraient valeur de témoignages et les transcription sténos seraient versées au dossier

Durant cette ou ces journées, il pourrait y avoir aussi une tentative d'entente sur les points qui font consensus sur la légitimité de telle conclusion recherchée par le distributeur et tenter de trouver un terrain d'entente sur les conclusions contestées par les intervenants.

Il pourrait y avoir aussi une ou des journées réservées à des questions plus techniques où les intervenants pourraient poser des questions plus pointues. Pour tenir une telle rencontre thématique les intervenants devraient faire des demandes de renseignements spécifiques.

Le calendrier réglementaire devrait être adapté selon la disponibilité des intervenants pour éviter les conflits d'horaire avec d'autres calendriers réglementaires.

La totalité des documents produits devraient être publiés aussi en format permettant d'en extraire des parties. Ceci facilitera le travail en permettant à chacun de faire des « copier-coller » au lieu d'être obligé de réécrire des paragraphes des documents en PDF. Idéalement, il pourrait y avoir une version PDF et une version « traitement de texte » pour chacun des documents dont celui de la requête introductive. Le même principe devrait s'appliquer pour les tableaux de données en fournissant une version excel de ceux-ci.

Commentaires sur les pistes émises par le distributeur

À la page 6 de son document le distributeur émet que l'un des objectifs à atteindre c'est à dire l'amélioration de l'efficacité du processus d'examen du dossier réglementaire passe notamment par une réduction du temps de préparation et d'examen ainsi que des coûts qui s'y rattachent.

Le danger d'une telle approche proposée par le distributeur est de réduire les indicateurs de performance réglementaire essentiellement aux ressources et coûts ce qui est insuffisant pour évaluer la performance globale.

En ce qui concerne le transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution déposé en mai de chaque année (par. 3.1.1), nous pensons qu'il faut s'assurer que les informations fournies dans le rapport annuel d'HQD soient complètes, suffisantes et assez détaillées pour juger correctement de l'ensemble des coûts d'HQD, de sa performance, de la qualité de ses services et de la satisfaction de la clientèle.

L'identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier (3.1.2) ne doit pas provoquer une limitation du champ d'intervention des participants aux causes tarifaires. L'analyse préliminaire du dossier avant de faire une demande d'intervention est nécessairement incomplète et insuffisante pour permettre aux intervenants de se prononcer de manière définitive sur les objectifs et priorités de leurs interventions.

Viser une conclusion de la preuve sur certains thèmes avant les audiences orales (3.1.3) risque de réduire l'efficacité d'intervention de chacun des intervenants. Les réponses d'HQD aux questions de la Régie et des intervenants ainsi que les preuves des différents intervenants enrichissent notre compréhension du dossier et de certains éléments problématiques. Ceci permet de nous amener à évoluer dans nos positions et analyses. Conclure trop tôt sur certains éléments de preuve pourrait brimer les droits des intervenants et restreindre la capacité de la Régie et des intervenants à prendre des positions éclairées. Les intervenants doivent rester maître de leur preuve et pouvoir prendre position sur tout sujet qui touche leurs droits et intérêts en regard du coût de services, des tarifs et des conditions de services.

Nous sommes contre le recours à des formules d'ajustement automatique (3.1.5). Cette façon de procéder ne réfère pas directement à la situation propre d'HQD et à l'environnement économique et énergétique propre du Québec. Par exemple, la situation économique pourrait justifier la réduction du taux de rendement sur l'avoir propre afin de limiter la hausse tarifaire en période économique difficile. De plus, l'utilisation de formules automatiques ne doit pas restreindre l'analyse et la justification détaillées et la prise de position par les intervenants sur certains éléments de coûts, des coûts propres à HQD et au secteur électrique du Québec.

Nous sommes contre la production d'une preuve sur une base multiannuelle (3.1.6). Nous sommes opposés à ce que les hausses tarifaires soient décidées pour plus d'une année. L'importance de la dépense en électricité pour les consommateurs et la difficulté de prévoir l'évolution des coûts et des variables économiques et énergétiques interdisent une approche multiannuelle. L'évolution conjoncturelle de l'économie est parfois difficilement prévisible sur une période moindre qu'une année et les prix du pétrole peuvent fluctuer rapidement affectant l'évolution des coûts d'HQD, pensons plus particulièrement aux coûts des réseaux autonomes.

L'élimination ou réduction de certaines parties de la preuve (3.2.1) et le regroupement de pièces (3.2.2) ne posent pas de problème dans la mesure où l'on fait état des changements aux processus budgétaire, à la structure du Distributeur et à la base d'établissement des revenus requis et qu'on justifie ces changements. Le regroupement des pièces est souhaitable dans la mesure où cela est logique et facilite l'analyse, la compréhension et la prise de position.

Le recours à des références afin d'éliminer les répétitions (3.2.3) est pensable cependant il faudra au départ fournir des documents de référence complets présentant l'état de situation. Par la suite il faudra mettre à jour périodiquement les documents de référence afin de faciliter le travail des intervenants et éviter qu'ils aient à analyser plusieurs documents, les décisions de la Régie ou autres, avant d'avoir l'ensemble des informations pertinentes à une partie de dossiers. Les informations du rapport annuel devront être complètes et suffisamment détaillées et à jour sinon il faudra compléter l'information pour le dossier tarifaire.

L'allégement des textes (3.2.4) sous forme d'une bonne synthèse est souhaitable si elle est accompagnée d'une justification complète. Cependant, il faudrait avoir en annexe les détails pour répondre aux attentes des différents intéressés. Un manque de détails dans la preuve, amènera les intervenants à poser plus de questions, on ne fera alors que déplacer le problème.

Richard Dagenais, analyste
Denis Falardeau, avocat
ACEF DE QUÉBEC